



*Accueillante
et belle à vivre*

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 25 octobre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gelais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Gérard, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 21 octobre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

Présents : Mmes, M., Bobineau, Gonord, Giraud, Nespoux, Sapin, Bougrand, Champion, Jean-Baptiste, Naudon, Gilquin, Renaud, Garnier,

Absents excusés : Mme Mourot donne pouvoir à Mme Jean-Baptiste, M. Cario donne pouvoir à Mme Gonord,

Absents : M. Prevote, M. Jubien, M. Guerit,

Monsieur Bougrand est nommé Secrétaire de Séance.

Ordre du Jour :

1. Approbation PV du 27 septembre 2022
2. Motion pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie de collectivités locales
3. Modification de la composition des commissions communales
4. Désignation d'un correspondant incendie secours
5. Avis sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques (MH)
6. Contrat d'assurance des risques statutaires délibération donnant habilitation au CDG de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres
7. Remboursement dépenses exceptionnelles des élus
8. Demande de subvention diffusion artistique en milieu rural : conseil départemental 79
9. Conventions de mise à disposition de la salle de motricité à actigym et auprès de vous naturo
10. Convention de partenariat entre le lycée Ernest Pérochon et la commune

Informations diverses

N°01-10-22 : MOTION POUR L'ADOPTION DE MESURES NECESSAIRES A LA SURVIE DE COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur le Maire présente la motion à déposer auprès de l'association des maires.

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers.

Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents.... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la commune de Saint-Gelais, à l'occasion de son conseil municipal du 25 octobre 2022, se joint à l'ADM79 et à l'AMF et

DEMANDE à :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « Quoi qu'il en coûte » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales.

N°02-10-22 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire rappelle que la composition des commissions peut être modifiée en cours de mandat pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, et en cas de vacances.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de modifier la composition des commissions suivantes :

- Commission urbanisme/voirie/réseaux/espaces verts
- Commission scolaire/périscolaire/RPE
- Commission vie économique
- Commission vie socio-culturelle
- Commission tourisme/patrimoine/embellissement/cadre de vie
- Commission solidarités
- Commission communication

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission urbanisme/voirie/réseaux/espaces verts : M. Bobineau, M. Garnier, M. Cario, M. Gilquin, M. Bougrand, M. Prevote, M. Renaud

Commission scolaire/périscolaire/RPE : M. Bobineau, Mme Giraud, M. Cario, M. Bougrand, Mme Champion, M. Naudon

Commission vie économique : M. Garnier, Mme Giraud, Mme Sapin, M. Jubien, M. Bougrand

Commission vie socio-culturelle : Mme Mourot, Mr Cario, Mme Giraud, M. Jubien, Mme Jean-Baptiste

Commission tourisme/patrimoine/embellissement/cadre de vie : Mr Cario, M. Bobineau, Mme Mourot, Mme Champion, M. Naudon, Mme Fabien, M. Renaud

Commission solidarités : Mme Sapin, Mme Gonord, M. Jubien, Mme Champion, Mme Jean-Baptiste

Commission communication : Mr Garnier, Mme Gonord, Mme Sapin, M. Gilquin, M. Naudon, Mme Fabien, M. Guerit

Commission cœur de bourg : Mr Garnier, M. Cario, M. Bobineau, Mme Giraud,

N° 03-10-22 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS

Monsieur le Maire rappelle qu'un correspondant « incendie et secours » doit être désigné avant le 1er novembre 2022, dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas d'adjoint au Maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Ces missions seront de :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés et documents du service local d'incendie et de secours relevant de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre des obligations de planification et d'information préventive de la commune
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Monsieur le Maire précise que le plan communal de sauvegarde est en cours de mise à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE :

- Monsieur Thierry Garnier en qualité de correspondant incendie secours.

N°04-10-22 : AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES (MH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019,

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), promulguée le 8 juillet 2016, qui a modifié la définition et la gestion des abords de Monument Historique et qui prévoit la création de Périmètre Délimité des Abords (PDA), au titre de l'article L. 621-30-II du Code du Patrimoine ;

Vu l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine qui prévoit que le Périmètre Délimité des Abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du Monument Historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que ce périmètre permet de réduire ou d'augmenter le périmètre de protection des Monuments Historiques et de l'adapter au contexte local plutôt que d'avoir un cercle de 500 mètres autour de ces Monuments ;

Considérant que ce périmètre adapté au contexte permet de faciliter la compréhension des porteurs de projets par rapport aux règles fixées pour la protection des Monuments Historiques ;

Considérant que ce périmètre modifié des abords peut être commun à plusieurs Monuments Historiques ;

Considérant que dans ce périmètre, une autorisation de travaux peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du Monument Historique ou des abords (article L. 621-32 du Code du Patrimoine) et que l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre ;

Considérant la proposition de périmètre faite par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres ;

Considérant les objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère de ce périmètre délimité des abords :

La préservation des qualités urbaines et architecturales du bâti ancien et traditionnel

La préservation de la continuité bâtie, du parcellaire et du maillage ancien

Le maintien d'une architecture de qualité, à proximité du monument historique et la mise en valeur des différents points de vue sur celui-ci

La préservation du caractère naturel et paysager

Considérant que ces objectifs doivent apparaître dans le règlement du PLUi-D ; celui-ci doit être l'outil, en lien avec le plan graphique de zonage, qui aidera le pétitionnaire à comprendre quelles seront les exigences en matière de préservation et de valorisation du patrimoine ;

Monsieur le Maire expose que :

Les objectifs définis correspondent à la volonté de la commune pour la préservation de son patrimoine et de ses paysages.

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres a fait une proposition de Périmètre Délimité des Abords.

Cette proposition de modification du périmètre de protection constitue une réduction significative du périmètre actuel dans l'objectif d'une meilleure adaptation de la protection aux particularités du site et d'un service plus rapide pour l'utilisateur demandeur.

Monsieur Garnier demande si ce périmètre sera rétroactif. Monsieur le Maire répond par la négative, et qu'il sera appliqué dans le cadre du nouveau PLUi-D.

Monsieur le Maire indique que cette proposition n'appelle pas de remarque particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- Donne un avis favorable sans observation.

La présente délibération est transmise à la Communauté d'Agglomération du Niortais compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

Le Périmètre Délimité des Abords sera mis à l'enquête publique avec le projet de PLUi-D en cours d'élaboration.

N° 05-10-22 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Saint-Gelais de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité (établissement) adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

N° 06-10-22 : REMBOURSEMENT DEPENSES EXCEPTIONNELLES DES ELUS

Vu l'article L.2123-18-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le Maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose qu'un élu a été amené à financer sur ses deniers personnels du matériel à destination de la commune en raison de l'urgence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les sommes suivantes conformément au justificatif :

- Monsieur Cario : 87.20 € (reliquat)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 07-10-22 : DEMANDE DE SUBVENTION DIFFUSION ARTISTIQUE EN MILIEU RURAL - CONSEIL DEPARTEMENTAL 79

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de proposer un spectacle aux enfants « la p'tite fabrik d'histoires » de la compagnie Chap'de lune, durant le marché de Noël 2022.

Le coût prévisionnel est estimé à 850 € HT plus les frais de déplacement.

DEPENSES		RECETTES	
Rémunération intermédiaire	850 €	CD 79 –diffusion artistique en milieu rural	480 €
Frais de déplacement	47 €	Autofinancement commune	417 €
TOTAL HT	897 €	TOTAL HT	897 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de :

DECIDE :

- Approuver le projet et son plan de financement
- Autoriser M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la diffusion artistique en milieu rural auprès du département des Deux-Sèvres.

N° 08-10-2022 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MOTRICITE A ACTIGYM ET AUPRES DE VOUS NATURO

Monsieur le Maire présente la convention applicable à la mise à disposition de la salle de motricité à titre onéreux. La mise à disposition de la salle de motricité est consentie pour un montant de 8 € par heure pour une année renouvelable par tacite reconduction, pour les activités de gym par Actigym, et de cours de naturopathie et sophrologie par Brigitte Tassin (Auprès de vous-naturo)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver les conventions.
- D'autoriser le Maire à signer lesdites conventions.

N° 09-10-2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE LYCEE ERNEST PEROCHON ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat entre le lycée Ernest Pérochon et la commune. Le projet envisagé concerne la création d'un logo pour la commune, à travers la visite des lieux emblématiques de la commune et la réalisation de grands formats.

Le projet se déroulera d'octobre 2022 à février 2023. Il impliquera le financement par la commune du transport des élèves du lycée à Saint-Gelais, ainsi que l'achat de matière d'œuvre (4 panneaux MDF, matériel de peinture) à fournir au lycée.

Monsieur Garnier précise que des propositions seront faites par les élèves d'ici la fin de l'année ; lesquelles seront sélectionnées et présentées à la population vers le printemps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 13 pour et un contre (Madame Mourot),

DECIDE :

- D'approuver la convention de partenariat
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Commission CCAS :

21 inscriptions pour l'après-midi jeux. Le repas des aînés aura lieu le 26 novembre prochain. Le CMJ chantera une chanson.

- Commission développement durable :

La CAN réalise une enquête sur les projets communaux d'énergie renouvelable. A ce jour, la commune n'a pas de projets.

- Commission communication :

Les articles pour le gé l'info devront être retournés pour le 4 novembre, et le 20 novembre pour le bulletin municipal.

- Commission vie associative :

- Commission Tourisme patrimoine :

- Commission SIC / résidence autonomie :

SIC : à ce jour, les heures SIC dépensées s'élèvent à 4 116h (en légère baisse par rapport à 2021 – 4 790h à la même date). Gérard Bobineau, maire de Saint-Gelais sera le nouveau Président du SIC, à la place des élus d'Echiré.

Résidence autonomie : la directrice démissionne le 21 novembre prochain. Un diagnostic du bâtiment sera réalisé par la socotec. La cuisine nécessite des travaux. Des travaux ont déjà été réalisés : chauffe-eau, centrale alarme.

- Commission vie économique :

Le marché de Noël du 4 décembre se prépare.

- Commission travaux :

Visite des logements communaux : Tous les logements sauf un ont des fissures plus ou moins anciennes, dont un nécessite le passage d'un expert.

CPI : la 1^{ère} participation communale s'élèvera à 63 027€.

- Commission vie scolaire enfance jeunesse :

Le prochain conseil d'école aura lieu le 10 novembre.

- Commission cœur de bourg :

Des projets d'aménagement d'un local commercial ont été présentés pour la création d'une supérette. A ce stade, la commune recherche des gestionnaires (tiers lieu, commerçants franchisés)

Salle multisport : un marché global alliant maîtrise d'œuvre et travaux est envisagé. Cela permettrait un gain de temps d'au moins 4 mois, ainsi qu'un gain financier. Les chiffrages d'un tel projet sont en attente.

- Commission cimetière :

Cimetière : la réunion sur le cimetière n'a recueilli que 10 participants. Un chantier participatif aura lieu le 24 novembre pour semis et plantations. Les reprises de concession seront réalisées en 2023. Les travaux débiteront en juin 2023.

Fin de la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance

Mathieu Bougrand

Le Maire

Gérard Bobineau